



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

**URB\_2023\_10\_357**

**OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
TRAVAUX POUR POSE DE FEUX DE CIRCULATION  
196 RUE HENRI DURRE – PASSAGE PIETONS  
DU 07 AU 24 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande la société NEXTP domiciliée à Cuinchy (62149) de réglementer la circulation et le stationnement face au 196 rue Henri Durre à Raismes (59590) afin d'effectuer des travaux de mise en place de feux de circulation sur le passage piétons, qui seront réalisés du 07 au 24 novembre 2023 inclus,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

**ARRETE**

**Article 1** : Des travaux de feux de circulation sur passage piétons seront réalisés du 07 au 24 novembre 2023 à Raismes (59590) face au 196 rue Henri Durre, par la société NEXTP..

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : L'entreprise NEXTP veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

**Article 4** : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise NEXTP sous sa seule et entière responsabilité.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes,
- Au Service d'Interventions Quotidiennes,
- Le Service Communication de la Ville de Raismes,
- Monsieur le Responsable du Service Voirie,
- L'entreprise NEXTP

Raismes, le 24 novembre 2023

**Le Maire,**

Aymeric ROBIN



Pour le Maire, par délégation,  
Le conseiller municipal délégué,  
Jean-Paul BREMBAUT

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Affiché le .....                     | 24 OCT. 2023 |
| Transmis en Sous-Préfecture le ..... | 24 OCT. 2023 |
| Document exécutoire du .....         | 24 OCT. 2023 |
| Notifié le .....                     | 24 OCT. 2023 |